

**a.d.X.<sup>2</sup>**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 4 bis, rue des Cigognes 37550 ST AVERTIN**  
**RCS TOURS 807 697 834**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 30 janvier,

À 10 heures,

Les associés de la société **a.d.X.<sup>2</sup>**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis 4 bis rue des Cigognes à SAINT AVERTIN (37550), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Sont présents :**

Monsieur Frédéric BERTRAND, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Jean-Bernard TISON, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Frédéric BERTRAND**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

\*\*\*\*

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025,

- Le rapport de la gérance,

- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

\*\*\*\*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

\*\*\*\*

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2025 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

*Extrait certifié conforme à l'original*

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more compact and stylized, while the one on the right is more elongated and fluid.